

Communiqué de presse sur les 20 ans d'Hospi solidaire

Annexe 4 – Les trois niveaux de couverture en soins de santé

Tout assuré belge dispose d'une assurance obligatoire (AO) et d'une assurance complémentaire (AC) liée à sa mutualité. L'assurance facultative (AF) est comme son nom l'indique non obligatoire. Souscrire une telle assurance permet de se prémunir de coûts de santé importants qui ne peuvent pas toujours être évités (même si on prend soin de sa santé).



Rappel

AO = ASSI (Assurance soins de santé et indemnités) = Inami. Cette assurance est la même pour tous, quelle que soit votre mutualité. L'AO est financée par la sécurité sociale.

AC = Une offre élaborée par une mutualité. Elle donne droit à des remboursements et services complémentaires à l'AO. L'AC est financée par les cotisations des membres.

AF = Assurance développée par une mutualité (ou assureur privé) pour les besoins spécifiques de ses membres. Les AF sont financées librement par les primes des assurés.